

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2023 - 2024

PV N°1

Réunion du 18/09/2023 à 20 h 30 au district et Réunion du 23/10/2023 à 20 h 00 en visio

---

Membres :

✓ RAYNAL Marie Laure	✓ LOUIS Dominique	✓ LAPLACE Daniel
✓ FAGES Roger	✓ GOUSSET Patrick	✓ NAVARRE Robert
✓ SOURZAT Daniel		

Excusé :

- ✓ SOURZAT Daniel sur la première réunion du 18/09/2023
- ✓ LAPLACE Daniel sur la seconde réunion du 23/10/2023

### Ordre du jour :

- ❖ Changement de club des arbitres
- ❖ Étude de la situation des clubs au 31/08/2023
- ❖ Suite au Comex du 25/09/2023, la date de renouvellement des licences arbitre au 30 septembre 2023

\*\*\*\*\*

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

\*\*\*\*\*

#### ❖ Changement de club :

**Dossier CDSA 23/24-1** : Bordereau demande de licence arbitre de **Monsieur Malard Emmanuel** (licence 1820177660) démissionnant du club District du Lot (6506) et demandant à représenter le club de Bouriane (542833).

Après étude du dossier, la commission

- 1 - constate que M. Malard Emmanuel est classé indépendant jusqu'au 30/06/2027,
- 2 - constate que la démission de celui-ci n'est pas motivée au sens de l'article 33 c) du statut de l'arbitrage,
- 3 – Accorde à M. Malard Emmanuel de démissionner du club District du Lot (6506),
- 4 – accorde à ce dernier d'être licencié au club de Bouriane (542833) mais qu'il ne pourra représenter ce club qu'à compter du 01/07/2027.

**Dossier CDSA 23/24-2** : Bordereau demande de licence arbitre de **Monsieur Deville Xavier** (licence 2468314002) démissionnant du District du Lot (6506) et demandant à représenter le club de Bouriane (542833).

Après étude du dossier, la commission

- 1 - constate que M. Deville Xavier est classé indépendant jusqu'au 30/06/2023,
- 2 - constate que la démission de celui-ci est motivée au sens de l'article 33 c) du statut de l'arbitrage,
- 3 – Accorde à M. Deville Xavier de démissionner du District du Lot (6506),
- 4 – accorde à ce dernier d'être licencié au club de Bouriane (542833) et qu'il peut représenter ce club à compter du 01/07/2023.

**Droit de mutation de 250€ débité automatiquement lors de la demande de licence devra être crédité sur le compte du club de Bouriane (542833)**

**Dossier CDSA 23/24-3** : Bordereau demande de licence arbitre de **Monsieur Videira Armando** (licence 1816523164) démissionnant du club de FC Thédiracois (546315) et demandant à représenter le club de US 3C Catus (549360).

Après étude du dossier, la commission

1 - constate que la démission de M. Videira Armando n'est pas motivée au sens de l'article 33 c) du statut de l'arbitrage,

3 – Accorde à M. Videira Armando de démissionner du club de FC Thédiracois (546315) en application de l'article 30 du statut de l'arbitrage,

4 – accorde à ce dernier d'être licencié au club de US 3C Catus (549360) et le classe sans appartenance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2027, application de l'article 35 alinéa 4 du statut de l'arbitrage.

**Dossier CDSA 23/24-4** : Bordereau demande de licence arbitre de **Monsieur Louis Dominique** (licence 1405082751) demandant à représenter le club de FC Bégoux/Arcambal (550921).

*Monsieur Louis Dominique membre de la commission n'a pas pris pas à l'étude et ni à la délibération de ce cas*

Après étude du dossier, la commission

1 - constate que le club de **Quercy Blanc (546382)** est **radié au 14/07/2023**,

2 - constate que la demande de M Louis Dominique est motivée au sens de l'article 33 c) du statut de l'arbitrage,

3 – Accorde à M. Louis Dominique d'être licencié au club de FC Bégoux/Arcambal (550921) et qu'il peut représenter ce club à compter du 01/07/2023.

- ❖ **CLUBS NON EN RÈGLE À SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSÉ PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 AOÛT 2023** (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)  
Les clubs y figurant ont jusqu'au 28 février 2024 pour régulariser leur situation.

EXTRAIT du PV du Comex FFF du 25/09/2023 annonçant une mesure dérogatoire pour la saison 2023-2024 :

## **II. Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024**

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales.

A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs.

- ❖ **CLUBS NON EN RÈGLE À SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSÉ PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023** (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage) **Les clubs figurant sur la liste ont jusqu'au 28 février 2024 pour régulariser leur situation.**

**La Commission valide la liste ci-dessous des clubs :**

Clubs de D1 – obligation 2 arbitres

- **Ent Bouriane FC (542833)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **FC du Haut Quercy (541254)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Ségala Foot (548248)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **PPFC (540626)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **VALROC (542831)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 2 arbitres manquants  
Les 2 arbitres stagiaires n'ont pas renouvelé.

Clubs de D2 : obligation 1 arbitre

- **Ent S de Saint Germain (521349)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **FC de Gréalou (533064)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **FC Lissac et Mouret (527643)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Cajarc Cenevière Foot (548858)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **US 3C Catus (549360)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

Clubs de D3 : obligation 1 arbitre

- **CL Cuzance (533635)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Cazillac Sarrazac (519734)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Labathude FC (531282)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **US Payrignacoise (532290)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **US de St Paul de Loubressac (522106)**  
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

**Clubs de ligue : l'examen de leur situation est fait par la CRSA**

La Présidente de la CDSA  
*Marie-Laure RAYNAL*  
Marie Laure RAYNAL